

# 9.

## Quels principes guident le Canada dans sa politique de contrôle des exportations de produits militaires?

La politique canadienne respecte le droit de l'industrie de vendre ses produits à des clients légitimes partout dans le monde, à moins qu'il n'y ait des raisons valables de s'y opposer. Cette règle est conforme au point de vue adopté par tous les autres pays commerçants.

Le Canada contrôle étroitement l'exportation de produits et de technologies militaires vers

- les pays qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
- les pays qui participent à des hostilités ou qui sont près d'y participer;
- les pays frappés d'une sanction du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- les pays dont les gouvernements violent systématiquement les droits fondamentaux de leurs citoyens, à moins qu'on puisse démontrer qu'il est peu probable que les produits concernés soient utilisés contre la population civile.

En juin 1996, le ministre des Affaires étrangères a donné instruction au MAECI de tenir encore plus rigoureusement compte des considérations relatives à la sécurité, à la stabilité régionale et aux droits humains dans l'examen des demandes de licences d'exportation. Il a aussi souligné la nécessité d'appliquer de strictes procédures d'examen pour réduire au minimum le risque que des armes à feu exportées du Canada ne tombent aux mains de personnes qui pourraient s'en servir pour alimenter le commerce illégal d'armes ou pour accroître la violence et l'anarchie à l'échelle locale.

Le ministre a décidé d'examiner personnellement les demandes de licences pour l'exportation éventuelle de technologies et de matériel militaires pouvant servir à des fins offensives, à moins que les exportations concernées ne soient destinées à un allié au sein de l'OTAN ou à un autre pays avec lequel le Canada entretient des relations étroites. Dans le cas des technologies ou produits non destinés à des fins offensives, le ministre est consulté si l'une quelconque des conditions susmentionnées s'applique.

Le Canada a mis en place des contrôles distincts pour ce qui concerne l'exportation d'armes à feu automatiques. Les armes automatiques, comme les fusils d'assaut, ne peuvent être exportées qu'à l'un des 13 pays figurant sur la Liste des pays désignés (armes automatiques) avec lesquels le Canada a négocié des accords de défense, de recherche, de développement et de production.